

Direction des Solidarités
Sous- direction de l'Autonomie

2024 DSOL 62 : Participations au titre de l'année 2024 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositifs d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 439 084 euros).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 22% de la population parisienne ; à l'horizon 2030, 1 parisien sur 4 sera senior. Les aidants représentent quant à eux 1 personne sur 5. Face aux enjeux démographiques et sociaux, la Ville de Paris et l'Agence régionale de santé (ARS) expriment une volonté partagée de pouvoir accompagner au mieux les personnes en perte d'autonomie et de soutenir les proches aidants.

Le dispositif des Maisons des Aînés des Aidants, chargées d'assurer la coordination gérontologique sur le territoire parisien, répond à ces enjeux.

Plus encore, il s'inscrit dans un contexte où la Ville de Paris souhaite proposer aux 470 000 seniors parisiens et à leurs proches aidants un service public de l'autonomie qui leur facilite la vie. Les maisons des aînés et des aidants – dispositif d'appui à la coordination y contribuent en proposant accueil, information, mise en relation et accompagnement vers des solutions concrètes.

Leur objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de contribuer à l'amélioration de leur parcours de santé. Leur activité s'oriente en priorité vers l'accompagnement des personnes en situation de fragilité du fait d'un environnement social ou de santé complexe. Elles mobilisent pour cela les ressources sociales, médico-sociales et sanitaires (ville et hôpital) du territoire dans un double objectif de décroisement et de lisibilité.

Cette approche a donc conduit la Ville de Paris et l'ARS à approfondir l'intégration des différents dispositifs de coordination existants, et à regrouper les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination), les MAIA (méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et les réseaux de santé gérontologiques, afin de simplifier le système pour mieux répondre aux usagers, à leurs aidants et aux professionnels et d'en favoriser la visibilité.

Ainsi, le regroupement sur les territoires des professionnels de ces services (CLIC Paris Émeraude, MAIA et réseaux), effectif depuis 2019, garantit un suivi cohérent, soutenu et durable des situations. La coordination gérontologique, organisée en 6 territoires, couvre les 20 arrondissements, permettant l'accueil et la prise en charge de proximité de l'ensemble des Parisiens. Depuis 2019, les 6 territoires sont labellisés Maison des Aînés et des Aidants et sont financés par l'ARS et la Ville de Paris.

Les missions des M2A ont vocation à poursuivre leur évolution en lien avec la constitution de « Dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes » (DAC) qui prennent en compte toutes les demandes pour une problématique médicale et/ou médico-sociale quel que soit l'âge ou la pathologie conformément aux dispositions la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé).

Les missions des CLIC sont les suivantes :

- l'information et l'orientation des usagers, de leurs aidants et des professionnels sur les aides et les ressources du territoire ;
- l'appui aux professionnels sollicitant un soutien ou une expertise en vue de la prise en charge d'un usager ;
- la continuité et la cohérence du parcours de santé et de vie des personnes âgées par la coordination et l'intégration des services du territoire ;
- l'expertise des situations complexes notamment au domicile et la formulation des réponses adéquates ;
- la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention.

Les 6 M2A-DAC sont portées par :

- L'association « Autonomie Paris Saint Jacques » pour la M2A-DAC Paris Centre couvrant le territoire des 1e, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e arrondissements ;
- L'association « Nexuméa » pour la M2A-DAC Paris Sud couvrant le territoire des 13e et 14e arrondissements ;
- L'association « Réseau Quiétude » pour la M2A-DAC Paris Nord-Ouest couvrant le territoire des 8e, 17e et 18e arrondissements ;
- L'association « Dispositifs Santé Paris Ouest » pour la M2A-DAC Paris Ouest couvrant le territoire des 7e, 15e et 16e arrondissements ;
- L'association « Union-Retraite-Action » pour la M2A-DAC Paris Nord-Est couvrant le territoire des 9e, 10e et 19e arrondissements ;
- L'association « HumanEst » pour la M2A-DAC Paris Est couvrant le territoire des 11e, 12e et 20e arrondissements.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'attractivité des métiers dans le secteur social et répondre aux préoccupations des professionnels, la Ville de Paris souhaite poursuivre le soutien aux personnels exerçant des missions dans le domaine socio-éducatif et paramédical relevant de la compétence de la Ville de Paris grâce à des mesures de revalorisations salariales.

Le présent projet de délibération a donc pour objet l'approbation de la participation de l'année 2024 aux 6 M2A-DAC, au titre des missions d'information et de coordination des CLIC autorisés à Paris et comprenant l'approbation de mesures de soutien aux revalorisations salariales 2024.

Conformément à la délibération 2024 DSOL 18 relative à l'adoption des conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC, le Conseil de Paris délibère chaque année pour déterminer le montant global de la participation annuelle (N) au vu du budget prévisionnel de l'année au titre des missions relatives au CLIC.

Le versement intervient par acompte et solde :

- Un acompte correspondant au maximum à 90% du budget autorisé pour l'année 2024 versé au cours de l'exercice.
- Le cas échéant, le solde de la participation annuelle (N) votée par le Conseil de Paris, versé en année N+1 après présentation du bilan d'activité et du compte administratif ou du compte de résultat de la M2A-DAC pour l'année N.

Il est en outre précisé que le versement du solde dépend du résultat financier et des cibles contractuelles identifiées à l'article 1 de convention ci-dessus nommée.

Considérant le fait que les M2A-DAC ont rempli les objectifs fixés dans les conventions tripartites 2023 illustrés par les chiffres d'activités au titre de l'année 2022 :

- 7 888 personnes accompagnées sur le territoire parisien dont 56% représentent de nouvelles prises en charge ;
- 13 312 demandes traitées dont 48% relèvent du niveau 1 (accueil, information, écoute) et 52 % du niveau 2 (évaluation des besoins, élaboration d'un plan d'aide, mise en œuvre des plans d'aide et suivi).

Considérant également que le périmètre des missions confiées aux M2A-DAC concernant le CLIC est constant et comprend un volet relatif à l'animation du territoire. Ces structures organisent ainsi différents événements socles en faveur des seniors parisiens et participent activement à la politique de prévention en faveur des personnes âgées (prévention des maltraitances, journée des aides à domicile, journée des aidants, assises du bien vieillir, coordination des seniors...).

Enfin, compte tenu que l'activité et les budgets de chaque M2A-DAC font l'objet en lien avec l'ARS d'un examen et d'un dialogue de gestion tous les ans, il est proposé de leur verser un financement constant intégrant les revalorisations salariales susvisées, selon la répartition définie :

M2A- DAC	Financements proposés 2024 comprenant des mesures liées à la revalorisation salariale (régularisation 2023 Fehap et 2024)
M2A-DAC Paris Centre	551 190
M2A-DAC Paris Nord- Ouest	527 600
M2A-DAC Paris Ouest	615 288
M2A-DAC Paris Nord- Est	576 392
M2A-DAC Paris Est	591 196
M2A-DAC Paris Sud	563 113
TOTAL	3 424 779 €

En conséquence, je vous propose de verser les participations correspondantes pour l'année 2024.

Je vous prie, mes Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**La Maire de
Paris,**

2024 DSOL 62 : Participations au titre de l'année 2024 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 439 084 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511 –13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et les contrats d'objectifs et de moyens des M2A-DAC en cours de signature entre l'ARS, la Ville de Paris et le gestionnaire de chaque M2A-DAC ;

Vu la délibération 2024 DSOL 18 portant sur la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A-DAC et sur l'engagement juridique par convention annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional et de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2024 DSOL 62 en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) au titre de l'année 2024 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2024 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19ème en date du
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20ème en date du

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom
de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une participation de fonctionnement de 551 190 euros est attribuée à l'association « Autonomie Paris Saint Jacques, gestionnaire de la M2A-DAC Centre, au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 26 767 euros de montant de revalorisations salariales.

Article 2 : Une participation de fonctionnement de 576 392 euros est attribuée à l'association « Union Retraite Action », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Est, au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 22 832 euros de montant de revalorisations salariales.

Article 3 : Une participation de fonctionnement de 563 113 euros est attribuée à l'association « Nexuméa », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Sud au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 33 775 euros de montant de revalorisations salariales.

Article 4 : Une participation de fonctionnement de 615 288 euros est attribuée à l'association « Dispositifs Santé Paris Ouest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Ouest au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 42 440 euros de montant de revalorisations salariales.

Article 5 : Une participation de fonctionnement de 591 196 euros est attribuée à l'association « Humanest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Est au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 31 793 euros de montant de revalorisations salariales.

Article 6 : Une participation de fonctionnement de 527 600 euros est attribuée à l'association « Réseau Quiétude », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Ouest au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 19 662 euros de montant de revalorisations salariales.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.